Envoyé en préfecture le 07/02/2023
Reçu en préfecture le 07/02/2023
Publié le
ID : 038-243801255-20230202-D23_003-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS n°23-003
COLLINES ISERE NORD COMMUNAUTE

Acte mis en ligne le :	09/02/2023

Nombre de Membres En exercice : 36 Présents : 24 Votants : 32

L'an 2023, le jeudi 02 février à 19h30, le conseil communautaire de Collines Isère Nord communauté, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la communauté de communes à Heyrieux, sous la présidence de René PORRETTA, Président. Secrétaire de séance : Martine CHASTAGNARET (Heyrieux)

Présents : (Bonnefamille) ; Fabien BICHET, Monique DELAY, (Charantonnay) ; Laurence MUCCIARELLI, Christian REY, Alexandra THOMAS (Diémoz) ; Alain CAUQUIL, Christine FASSINOT (Grenay) ; Martine CHASTAGNARET, Albert GIRERD-POTIN, Christine NOWAK, Michel REVEYRAND, Patrick ROSET (Heyrieux) ; René PORRETTA, Maryline TASCIOTTI (Oytier-Saint-Oblas) ; Bernard COCHARD, Aurélie VERNAY (Roche) ; Isabelle BOUQUET, Patrick CASTAING, Brigitte GROIX, Valérie MICHA-FRACHON, (Saint Georges d'Espéranche) ; Murielle MUSTI, Régis ROUSSEL (Saint-Just Chaleyssin) ; Ludovic HIRTH, Bernard JULLIEN (Valencin).

Absents : Daniel ANGONIN, Michel CARLES, Véronique CHARDON, Vanessa DEVAUX, Julie GASS-VERNAY, Valérie GENDRIN, Isabelle HUGOU, , Alain NEPLE, Pierre-Louis ORELLE, Robert PARISET, André QUEMIN, Joël TERRY.

Procurations :
Daniel ANGONIN à Patrick ROSET
Michel CARLES à Régis ROUSSEL
Véronique CHARDON à Bernard COCHARD
Valérie GENDRIN à Martine CHASTAGNARET
Alain NEPLE à Laurence MUCCIARELLI
Pierre-Louis ORELLE à Fabien BICHET
André QUEMIN à René PORRETTA
Joël TERRY à Brigitte GROIX

RESSOURCES HUMAINES – CONVENTION AVEC LE CDG 38 POUR LE TRAITEMENT DES DOSSIERS DE RETRAITE (PJ)

Classification contrôle de légalité : 1.4.2

Par délibération du 13 octobre 2022, le conseil d'administration du CDG38 a mis en place des modalités de conventionnement pour le traitement des dossiers de retraite, avec, notamment, une tarification des prestations ne rentrant pas dans ses missions obligatoires :

- 500€ pour la réalisation complète d'un dossier de liquidation (sans APR préalable),
- 250€ pour la réalisation complète d'un dossier de liquidation (avec APR préalable ou DAP),
- 250€ pour DAP en réalisation totale ne peut être réalisée qu'un an avant le départ effectif de l'agent,
- 125€ pour DAP en contrôle,
- 250€ pour la réalisation d'un dossier d'APR (études préalables à la liquidation qui facilitent la réalisation du dossier de liquidation lors du départ effectif de l'agent et fiabilise le compte individuel retraite),
- 250€ pour le contrôle du dossier avant liquidation,
- 125€ pour le contrôle d'une estimation de pension,
- 250€ pour les dossiers de régularisation de cotisations et de rétablissement au régime général.

Il est rappelé l'étendue des prestations du CDG38, en plus des missions obligatoires de fiabilisation des comptes individuels retraite :

- L'information aux collectivités sur la réglementation ; animation de séances d'information et publication des notes d'information de la CNRACL,
- Le conseil des collectivités sur la réglementation retraite,
- La réalisation de la prestation APR ; accompagnement personnalisé à la retraite,
- Le conseil sur la constitution des dossiers,
- Le contrôle et le suivi des dossiers :
  - Vérification des Dossiers de retraite (liquidation),
  - Retraite normale (âge légal),
  - Pension de réversion,
  - Limite d'âge,
  - Parents de 3 enfants,
  - Catégorie Active,
  - Conjoint invalide,
  - Enfant invalide,
  - Fonctionnaire handicapé,
  - Vérification des dossiers préalables à la retraite :
    - Qualification du Compte Individuel Retraite (QCIR),
    - Estimation Indicative Globale ,
    - Dossiers de demande d'avis préalables,
  - Validation de service,
  - Régularisation de cotisation,
  - Rétablissement au régime général,

Envoyé en préfecture le 07/02/2023
Reçu en préfecture le 07/02/2023
Publié le
ID : 038-243801255-20230202-D23_003-DE

- La réalisation des dossiers : contrôle de la carrière, saisie du dossier de liquidation, et demande d'avis préalable ; contrôle de la carrière et saisie du Compte Individuel Retraite.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- D'APPROUVER le recours aux prestations proposées par le CDG 38 pour le traitement des dossiers de retraite du personnel communautaire ;
- D'AUTORISER le Président à signer la convention correspondante, telle que proposée par le CDG38 et présentée.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.

La (le) Secrétaire de séance	Le Président	Pièces jointes
Martine CHASTAGNARET	René PORRETTA	23-003_PJ_modele_convention_prestation_retraite_2023